

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020**  
**DELIBERATION N° 004**

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHES (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

**Secrétaire :**

M. ERREMUNDEGUY

---

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : COMMERCE** – Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2021 - Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a en partie modifié les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac) ont été maintenues, de même que l'autorisation donnée aux commerces de détail alimentaire d'employer du personnel le dimanche jusqu'à treize heures. En revanche, la règle des « dimanches du Maire » a été modifiée.

Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

En plus de l'avis du conseil municipal, il convient de procéder à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Il est également nécessaire « lorsque le nombre de dimanches excède cinq de saisir, pour avis conforme, l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ». C'est à ce titre que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque se prononcera sur ce sujet lors de son prochain conseil communautaire.

Ce nouveau dispositif étant applicable depuis le 1er janvier 2016, la Ville a reconduit cette année le dispositif mis en place les années précédentes, à savoir un recueil des demandes spontanées des enseignes ainsi qu'une interrogation des souhaits de l'Office de commerce - ODCA et de ses associations membres.

L'objectif de la municipalité est de favoriser les demandes susceptibles de conforter l'attractivité commerciale de la Ville de Bayonne, et tout particulièrement de son centre-ville, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins, soldes et fêtes de fin d'année notamment. Cela est d'autant plus recherché cette année où la crise économique due à l'épidémie de COVID-19 a mis en difficulté de nombreux commerçants, que la Ville fait le choix d'accompagner par différents moyens et notamment en leur permettant d'ouvrir à des périodes favorables à leur activité.

Toutefois, il est essentiel de préserver le repos dominical des salariés, et c'est pourquoi il est proposé de rester en deçà du nombre maximal de jours autorisés. Aussi, le nombre maximal de dérogations pour un même secteur d'activité ne dépassera pas neuf (sur les douze maximum possible), et ce comme il en avait été décidé l'année précédente (avant crise COVID).

Au vu de l'ensemble des demandes, et après avoir dégagé une cohérence globale au dispositif, il est soumis au conseil municipal pour avis les dérogations au titre de l'année 2021, classées par type d'activité, dans le tableau joint en annexe.

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail, proposées dans le tableau ci-annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à la majorité**

Votes contre : 10, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme BISAUTA, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ

Abstention : 1, M. ESTEBAN

Jean-René ETCHEGARAY  
Par délégation du Maire de Bayonne  
Marc Wittenberg 2  
Directeur général des services

## DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – PROPOSITION POUR L'ANNEE 2021

\* Version mis à jour le 04/12/2020 après annonce report des soldes

CODE NAF	TYPE D'ACTIVITE	DEROGATIONS (5) POUVANT ETRE ACCORDES PAR LE MAIRE, AVEC AVIS SIMPLE DU CM	DEROGATIONS SUPPLEMENTAIRES, AVEC AVIS CONFORME DE LA CAPB
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	17 janvier 14 mars 13 juin 19 septembre 17 octobre	
4540Z	Motocycles	12 décembre 19 décembre	
4711D	Supermarchés* (* journée entière)	28 novembre 5 décembre 12 décembre 19 décembre 26 décembre	
4711F	Hypermarchés* (* journée entière)	24 janvier 27 juin 5 décembre 12 décembre 19 décembre	
4719A	Grands magasins	24 janvier 27 juin 5 décembre 12 décembre 19 décembre	4 juillet 11 juillet 18 juillet 25 juillet
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	24 janvier 27 juin 5 décembre 12 décembre 19 décembre	5 septembre
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	24 janvier 27 juin 5 décembre 12 décembre 19 décembre	5 septembre

## DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – PROPOSITION POUR L'ANNEE 2021

\* Version mis à jour le 04/12/2020 après annonce report des soldes

4729Z 4741Z 4742Z 4751Z 4759B 4761Z 4762Z 4764Z 4765Z 4771Z 4772A 4772B 4773Z 4775Z 4777Z 4778A 4778C 4779Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé, de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, de détail de matériels de télécommunications en magasin spécialisé, de détail de textiles en magasin spécialisé, de détail d'autres équipements du foyer, de détail de livres en magasin spécialisé, de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé, de détail d'habillement en magasin spécialisé, de détail de la chaussure, de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, de détail d'optique, Autres commerces de détail spécialisés divers, de détail de biens d'occasion en magasin	24 janvier 27 juin 5 décembre 12 décembre 19 décembre	4 juillet 11 juillet 18 juillet 25 juillet
--	---	---	---